

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2017

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte

Etaient absents excusés : CONTET Florence, PONCET Damien (pouvoir à CHAPON Xavier)

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du
lundi 19 juin 2017**

Désignation d'un secrétaire de séance : PONCET Brigitte

1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHB 2017 -29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 31 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts. Celle-ci portait essentiellement sur l'extension de ses compétences lui permettant d'évoluer vers le statut de communauté d'agglomération.

Les modifications se résument comme suit :

✓ Prise de compétence politique de la ville (1^{er} janvier 2018),

✓ Compléter la compétence GEMAPI et équilibre social de l'habitat (dans leur rédaction réglementaire au 1^{er} janvier 2018),

✓ Compléter les compétences Eau et Assainissement (1^{er} janvier 2018),

✓ Prise de compétence Maison de services au public (1^{er} janvier 2018).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-5 et L5211-17, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputé favorable. Après en avoir délibéré et avec 8 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Haut-Bugey telle que proposée,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – annule et remplace la délibération N°
2017-23 transmise au contrôle de légalité le 02/06/2017 2017 – 30**

Virements de crédits

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Service d'incendie	6553	- 110		
Créances admises en non-valeur	6541	+ 110		

3/ MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 7 novembre 2016, il avait été sollicité, auprès de l'Agence de l'Eau, une aide financière pour la réalisation d'un plan de désherbage et l'acquisition de matériel préconisé par ce plan.

Le CFPH ECULLY ayant établi le plan de désherbage de la commune, il convient à présent de valider la liste définitive du matériel à acquérir pour mettre en œuvre l'objectif « zéro pesticides » dans l'ensemble des espaces verts publics communaux.

Le plan prévoit les investissements suivants :

✓ Lames contrarotatives(y compris batterie, débroussailleuse et tête contrarotative) pour un montant de 2 668,83 euros H.T. soit 3 202,60 euros T.T.C.

✓ Désherbeur thermique équipé d'un détendeur double sécurité à flamme courte, pour un montant de 2 390,00 euros H.T., + frais de port : 75,00 euros H.T., soit 2 958,00 euros T.T.C.

✓ Herse étrille pour un montant de 139,00 euros H.T. soit 166,80 euros T.T.C.,

✓ Houe maraichère et lames pour un montant total de 271,80 euros H.T. soit 326,16 euros T.T.C.,

✓ Binette, pour un montant de 59,90 euros H.T. soit 71,88 euros T.T.C.

Ce qui représente un investissement total de 5 604,53 euros H.T soit 6 725,44 euros T.T.C.

Un mail sera adressé à l'Agence de l'Eau pour lui communiquer la liste définitive du matériel ; la commune pourra percevoir une subvention de 80% pour le plan de désherbage et le matériel préconisé dans ce plan.

4/ TARIERS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018 2017-31

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- le coût du repas service compris :

➤ 4.50 €/ jour/enfant.

- le coût de la garderie :

➤ 1.00 € /jour/enfant pour la garderie du matin de 7h30 à 8h15,

➤ 1.00 € /jour/enfant pour la garderie du mercredi midi,

➤ 2.00 € /jour/enfant pour la garderie du soir,

➤ 2.50 € /jour/enfant pour la garderie du matin et du soir.

Il est rappelé que la garderie fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h15 (service payant), de 8h15 à 8h35 (service non payant), de 11h45 à 12h30 le mercredi (service payant), et de 16h30 à 18h00, les lundi, mardi, jeudi, vendredi (service payant), durant les périodes scolaires.

5/ TARIF TRANSPORT SCOLAIRE 2017/2018 2017 - 32

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le tarif concernant le service transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

- Pour le calcul du prix demandé il sera tenu compte du nombre de jours par semaine pendant lequel l'enfant bénéficie du transport scolaire,
- La journée est indivisible,
- Le prix de la journée (pour une année scolaire) est fixé, par famille, à :
 - 31.00 euros pour un enfant,
 - 37.00 euros pour 2 enfants,
 - 43.00 euros pour 3 enfants et plus.
- L'engagement et les inscriptions sont faits pour l'année scolaire.
- Prise en compte d'une déduction à partir d'une absence de deux semaines complètes soit 10 jours effectifs de classe, après demande, par écrit, à la mairie.

6/ TARIERS DES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 2017 - 33

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les horaires des TAP, fixés par la délibération N° 2016-36 du 4 juillet 2016 – les TAP auront lieu, les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30.

DECIDE, de fixer un tarif forfaitaire pour les TAP ; ce tarif sera dégressif (selon le nombre d'enfants de la même famille participant aux TAP) et mensualisé :

- pour une famille avec un enfant participant aux TAP : 9 € par mois,
- pour une famille avec deux enfants participant aux TAP : 17 € par mois,
- pour une famille avec trois enfants participant aux TAP : 24 € par mois,
- pour une famille avec quatre enfants ou plus, participant aux TAP : 30 € par mois.

DECIDE de modifier les modalités d'engagement et d'inscription aux TAP ; afin d'offrir plus de souplesse aux familles, l'engagement se fera par période :

- *1^{ère} période* : de la rentrée de septembre aux vacances scolaires de décembre avec une facturation de septembre à décembre – soit 4 mois,
- *2^{ème} période* : de la rentrée de janvier aux vacances scolaires d'avril, avec une facturation de janvier à mars – soit 3 mois,
- *3^{ème} période* : de la rentrée d'avril-mai aux vacances scolaires de juillet, avec une facturation d'avril à juin – soit 3 mois.

7/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'HEYRIAT - PARTICIPATION DES COMMUNES DE NURIEUX-VOLOGNAT ET DE LEYSSARD 2017 - 34

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** pour l'année scolaire 2017/2018 la somme de 1 000 euros par élève, comme participation des communes de Nurieux-Volognat et de Leyssard pour les enfants scolarisés à l'école d'Heyriat.

8/ Questions diverses

8 - 1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY : RAS.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : (absent excusé, représenté par Dominique GARBE)

Une réunion PLUi a eu lieu mardi 27 juin pour la révision du contour des zones à urbaniser et de la surface à urbaniser pour être en accord avec la surface qui nous est dédiée dans le PLUi ; cela représente 1,5 ha sur 10 ans, soit 1 ha à Heyriat et 0,4 ha à Sontonnax – les parcelles du Lotissement du Revers ne comptent pas dans ces 1,5 ha qui nous sont dédiés, car le projet est déjà bien avancé.

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET (absente excusée)

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER :

α Une réunion de la commission est programmée le jeudi 6 juillet à 20h15, puis une rencontre avec les jeunes.

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET :

α La réunion du COPIL a eu lieu le lundi 26 juin

Commission « Voiries, bois, agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON

α L'élagage est en cours

α Le débardage des résineux est en cours ; il y a plus de volume que prévu.

Commission « Bâtiment, patrimoine, accessibilité, cimetière » : vice-président : Roland GINDRE :

α Une consultation pour la rénovation des gîtes va être réalisée.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI : RAS

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE : RAS

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON : RAS

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET (absente excusée)

Une réunion est prévue le vendredi 7 juillet à 13h30, pour la rédaction du bulletin municipal, à paraître d'ici la fin du mois de juillet.

8- 2 Don au budget communal

Monsieur GARBE fait un don de 300 euros à la commune pour la mise à disposition d'un espace communal, suite aux intempéries du samedi 3 juin dernier.

Séance levée à 21h50